

ANNEXE 3

UN PRÊT PASS-TRAVAUX® POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP

) Le prêt PASS-TRAVAUX, c'est quoi ?

Le prêt PASS-TRAVAUX® peut financer certains travaux spécifiques d'adaptation du logement (voir ci-dessous) des personnes handicapées ou de personne hébergeant des personnes handicapées. Il est ouvert au propriétaire bailleur ou occupant et au locataire, quel que soit le statut (salarié, fonctionnaire, etc.)

Dans ce cas, le prêt PASS-TRAVAUX atteint un montant de 9600 € dans la limite de 50% du coût des travaux, avec une majoration de 16000 € possible toujours dans la limite de 50% du coût des travaux spécifiques (60% dans le cas des personnes ayant des ressources inférieures aux plafonds PAS). Sans frais de dossier, il est remboursable sur 10 ans au taux de 1% (hors assurance facultative).

) Les travaux finançables

Les travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement pour les personnes handicapées physiques ou à mobilité réduite sont couverts :

- Elargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins,
- Construction d'une rampe, suppression de marches, de seuils et de ressauts,
- Suppression ou modification de murs, cloisons et placards,
- Modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, w.c., bain, douche, buanderie.),
- Amélioration des revêtements de sol,
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes, protection de murs/portes,
- Modification de la robinetterie, des divers systèmes de fermeture, d'ouverture ou des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage,
- Modification des volets et fenêtres,
- Alerte à distance (équipement et branchement).

L'obtention de ce prêt PASS-TRAVAUX spécifique est conditionné par un avis préalable de l'un des organismes suivants :

- AFM (Association Française contre les Myopathies),
- ALGI (Association pour le Logement des Grands Infirmes),
- APF (Association des Paralysés de France),
- CICAT (Centres d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques),
- CNPSA (Centre National pour la Promotion Sociale des Aveugles),
- PACT-ARIM, (voir <http://www.pact-arim.org/reseau.html> pour connaître l'association dans votre département)
- UNISDA (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficients Auditifs).